

L'EMPEREUR PAUL I^{ER} DE RUSSIE

GRAND MAITRE DE L'ORDRE DE MALTE

ET SON

“ GRAND PRIEURÉ RUSSE ”

de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem

PAR

le Baron MICHEL de TAUBE
*Ancien Professeur de l'Université de St-Pétesbourg
et Sénateur de Russie*

PARIS 1955

DÉDICACE

Le présent ouvrage — consacré à l'histoire et à l'analyse juridique d'un remarquable projet politique, resté incompris, de l'empereur Paul Ier de Russie, de doter l'Europe d'une nouvelle confrérie de chevaliers plus large et plus efficace que l'Ordre de Malte dont il était devenu grand-maître — est dédié à la sainte mémoire de l'illustre pape Léon XIII.

Ce grand homme est, pour le XIXe siècle chrétien, le représentant le plus éminent du Catholicisme qui constitue non seulement une confession chrétienne de rite romain, mais qui réalise encore l'Union de tous les chrétiens, voulue par N.-S. Jésus-Christ, dans une Eglise Universelle. Or, l'empereur Paul — qui se qualifiait lui-même de “ catholique de cœur ” — appartenait précisément à cette pléiade de croyants russes orthodoxes qui devait trouver, quelques générations après lui, un éloquent interprète dans la personne du célèbre philosophe Vladimir Soloviev, auteur de “ La Russie et l'Eglise Universelle ”.

En effet, Paul Ier ne voulait-il pas ramener l'Eglise orthodoxe de Russie à l'union avec le Saint-Siège de Rome, reconstituée après le “ schisme grec ” (1054), au Concile œcuménique de Florence (1439) d'un commun accord de l'Occident et de l'Orient chrétien, mais brisée de nouveau par les actes arbitraires d'un prince moscovite tartarisé, Vassily II, l'aveugle ?

Quant à l'auteur de cet ouvrage, il pense avec émotion et reconnaissance, à ce même grand pape qui daigna, quelques jours seulement avant sa mort, envoyer par le Cardinal Rampolla, sa bénédiction apostolique aux futurs travaux d'un modeste professeur russe, tout imbu, lui aussi, de ces mêmes idées de large “ catholicité ” chrétienne.

Paris, 1955.

AVANT-PROPOS

Parmi les principaux événements du règne de l'Empereur Paul Ier de Russie — dénigré et calomnié durant sa vie comme après sa mort parce qu'il s'était révélé comme ennemi de la franc-maçonnerie et de la politique anglaise en Orient — son “ aventure maltaise ” occupe certainement une place d'honneur, attirant toujours l'attention déconcertée des historiens, souvent ridiculisée, toujours incomprise. Et en effet ce Tsar russe orthodoxe, proclamé à St-Pétersbourg Grand-Maître d'un Ordre de chevalerie essentiellement catholique et dépendant au spirituel du Saint-Siège de Rome, — n'était-ce pas une figure bizarre, énigmatique et, avant tout, de légalité fort douteuse ? Et son entreprise, quel en était le vrai but — politique, moral, religieux ?

L'incompréhension dans ce cas était si générale que son propre fils, l'Empereur Nicolas, n'hésitait pas à dire au début de son règne (1825) n'avoir rien compris à l'affaire de Malte de son père jusqu'au moment où un diplomate russe très connu à cette époque, le Baron Brunnow, lui en expliqua la véritable signification : l'empereur Paul n'y aspirait à rien d'autre qu'à rassembler sous le glorieux drapeau de l'Ordre de Malte toutes les forces vives, matérielles et morales, militaires et religieuses, de la vieille Europe, pour défendre partout l'ordre social et la civilisation chrétienne contre l'esprit de décomposition né de la révolution française.

Depuis lors, comme on le verra surtout au chapitre III de cet ouvrage, les successeurs et descendants du Tsar, Grand-Maître de Malte, n'oublièrent certes pas ce testament moral et politique de leur ancêtre, mais tous leurs souvenirs et sentiments à cet égard resteront dans le domaine de la théorie — sinon des rêves — tandis que leurs ennemis travailleront contre eux, sans relâche, dans la pratique. Et c'est ainsi que, 117 ans après le lâche assassinat de l'Empereur Paul dans son nouveau palais Saint-Michel à Pétersbourg, son cinquième successeur au Trône de Russie, l'Empereur Nicolas II fut odieusement tué, lui aussi, avec toute sa famille, — loin de sa capitale comme déporté politique arraché à son peuple qu'il aimait tant, par une bande de malfaiteurs internationaux.

Avec lui, le souvenir de l'existence d'une branche russe de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem (qu'il vénérât beaucoup) s'éteignit naturellement en Russie devenue " URSS ", mais..... les idées ne meurent pas. C'est pour cela qu'un groupe de descendants directs des commandeurs héréditaires de l'Ordre, créés par Paul Ier, en 1798, crurent devoir rappeler à tout le monde, par un acte solennel signé à Paris le 24 Juin 1928, la survivance de leurs droits, et c'est pour cela aussi que l'auteur de ce Mémoire n'hésita pas, lui non plus, à se mettre au travail pour exposer brièvement l'histoire et définir le statut juridique de ce " Grand Prieuré Russe " de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Cet exposé comprendra trois parties : le 1er chapitre sera consacré aux origines politiques de la bronche russe de l'Ordre de Malte avec son " Grand Prieuré de Russie " institué par le Tsar-Grand-Maître en 1798.

Notre chapitre II examinera ensuite les très intéressantes questions de la légitimité et de sa conversion et de son appartenance au Catholicisme de ce Tsar-Grand-Maître. Et, enfin, le chapitre III exposera l'histoire du " Grand Prieuré de Russie " depuis la mort de l'Empereur Paul jusqu'à nos jours.

Ces trois chapitres correspondent exactement aux trois faces de l'affaire maltaise en Russie sous l'Empereur Paul, c'est-à-dire à ses côtés : politique, puis religieux et enfin juridique : ce dernier le seul qui ait conservé un certain intérêt pratique jusqu'à aujourd'hui. Car les deux premiers ayant pris fin avec la mort de l'Empereur, c'est uniquement son " Grand Prieuré de Russie " fondé en 1798, qui représente encore son œuvre — sous forme d'une association des " commandeurs héréditaires " créés alors par le Tsar-Grand-Maître de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

En terminant cette préface l'auteur déclare expressément n'avoir eu aucune prétention d'épuiser le thème si intéressant, mais aussi si compliqué exposé ici à ses lecteurs; pour ce faire, il lui eût fallu aller à Rome et y travailler de longs mois aux Archives Vaticanes tout comme l'a fait le R. P. J. Rouet de Journal S. J. pour son admirable

ouvrage sur les Nonciatures de Russie. Son but a donc été beaucoup plus modeste.

En présence de nombreuses erreurs répandues sur l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem en Russie, il lui a paru nécessaire de les corriger autant que possible et, d'autre part, de donner toutes les explications nécessaires sur l'histoire très peu connue de la branche russe de cet Ordre, depuis la mort de son fondateur le Grand-Maître Paul Ier de Russie.

Victime de sa cécité, qui vint l'accabler dès avant la révision finale du présent ouvrage, l'auteur tient à dire qu'il a dû renoncer non seulement à en corriger les épreuves, mais encore à utiliser une partie de sa correspondance et de ses fiches manuscrites, relatives à l'Ordre de Malte — devenues pour lui illisibles.

CHAPITRE PREMIER

L'AFFAIRE DE MALTE DANS LA POLITIQUE ETRANGERE DE L'EMPEREUR

PAUL Ier

ET SON GRAND PRIEURE RUSSE DE L'ORDRE DE SAINT-JEAN DE JERUSALEM

Le dernier mot de critique ou d'appréciation de la politique étrangère de l'Empereur Paul Ier est loin d'avoir été dit dans la science politique russe moderne. Au fond, on ne fait que commencer à s'y débrouiller objectivement, ébloui par les succès grossièrement matériels et tout extérieurs de la politique de sa mère, Catherine II — qui, de fait, n'a légué à ses successeurs que l'idée irréalisable de s'emparer de Constantinople avec ses interminables guerres contre la Turquie — et, d'autre part, la douloureuse question de Pologne, odieusement étranglée comme état indépendant par la convoitise territoriale de ses trois criminels voisins.

Pour ce qui est spécialement de l'Affaire de Malte en Russie durant les quatre années du règne du Tsar Paul, on n'y voyait d'ordinaire, jusqu'à présent, qu'une des lubies d'un esprit déséquilibré depuis sa plus tendre jeunesse, des fastes amoureux et chevaleresques de l'Ordre de Malte et voulant parader, lui aussi, dans un splendide costume d'un chevalier médiéval...

En réalité son intérêt pour Malte avait des racines beaucoup plus profondes et, comme on le verra ci-après, répondait à des soucis très réels de politique extérieure et intérieure russe.

Voilà comment, à la lumière de tous les documents et autres matériaux historiques que nous possédons aujourd'hui, se présente l'origine et le développement de l'Affaire Maltaise en Russie.

Deux facteurs historiques, de valeur fort inégale, ont concouru à la genèse de l'Affaire de Malte en Russie, telle qu'elle avait été conçue par l'Empereur Paul, Grand-Maître de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem. C'était, d'une part, l'intérêt matériel du grand-magistère de

l'Ordre de posséder un riche prieuré dans l'Empire de Russie et, d'autre part, l'intérêt idéologique passionné que l'Empereur Paul, depuis sa jeunesse, manifestait pour la chevalerie médiévale en général et le glorieux Ordre de Malte en particulier.

L'intérêt matériel, du reste très légitime, de l'Ordre de Malte s'expliquait par les faits suivants.

Au début du XVII^e siècle déjà le prince Janusz d'Ostrog (en Volynie), dernier rejeton mâle d'une illustre branche des Rurikids russes converti au catholicisme, avait décidé de transformer ses vastes domaines en un prieuré de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem et une clause formelle dans ce sens adressée à ses héritiers fut insérée par lui dans son testament en 1609. Mais ses héritiers préférèrent garder ces riches terres pour eux-mêmes et d'interminables procès pour l'héritage princier d'Ostrog s'ensuivirent après la mort du prince (1618) pendant des dizaines d'années, — jusqu'en 1774, quand le Gouvernement polonais parvint enfin à faire exécuter en partie la volonté testamentaire du prince Janusz et institua un prieuré de Pologne de l'Ordre de Malte avec des commanderies héréditaires.

Mais c'était déjà l'époque de cet inouï brigandage international : ce qu'on appelle le partage de la Pologne.

C'est donc maintenant à Saint-Pétersbourg où Catherine II ne tarda pas à annexer les terres d'Ostrog aux biens de la Couronne — que le Grand-Maître de l'Ordre de Malte devait s'efforcer de sauver. Aussi de longs pourparlers commencèrent-ils dans ce but, menés par le bailli comte Litta... sans beaucoup de succès.

Ces sérieuses négociations continuaient à Saint-Pétersbourg lorsque l'Impératrice mourut d'un coup d'apoplexie (le 6/17 Novembre 1796), et l'avènement au trône de Paul I^{er}, plein d'idées mystiques et chevaleresques, ne put que profiter aux intérêts de l'Ordre en Russie. Le bailli comte Julio Litta décida sans peine le nouvel Empereur à conclure un traité en forme avec l'Ordre de Malte, et, le 4/15 Janvier 1797, fut signée à Saint-Pétersbourg une convention, avec le grand-maître de Rohan (ratifiée depuis de part et d'autre), instituant et dotant de fonds un “ Grand Prieuré de Russie ” avec dix commanderies, en remplacement de l'ancien grand-prieuré de Pologne, pour la noblesse

de religion catholique romaine dans l'empire de Russie.

Une députation de chevaliers de l'Ordre vint alors à St-Pétersbourg vers la fin de la même année, pour remercier le tsar de ses largesses, et le même comte Litta, en qualité d'ambassadeur extraordinaire du nouveau grand-maître Ferdinand de Hompesch, qui fit proclamer l'empereur *Protecteur de l'Ordre*, en lui remettant, entre autres, une relique historique inestimable aux yeux des chevaliers, un médaillon avec croix, porté jadis par le grand-maître Jean de La Valette, célèbre par sa défense héroïque de Malte contre les Turcs (1565). Les événements de l'année suivante (1798) poussèrent le tsar à élargir singulièrement les cadres de son action maltaise. En sa qualité de protecteur de l'Ordre, il ne crut pas pouvoir rester indifférent au coup de main inattendu du général Bonaparte, qui s'empara de l'île de Malte le 12 Juin 1798. La réponse de Paul Ier à ce geste de la France révolutionnaire fut bientôt sa coalition avec l'Angleterre et l'Autriche, son alliance avec la Turquie en vue d'opérations navales dans la Méditerranée et la célèbre campagne de Souvoroff en Italie, signalée comme on le sait, par les défaites éclatantes de Moreau, Macdonald et Joubert (1799). Quant à la honteuse capitulation de Ferdinand de Hompesch — accusé à ce propos de trahison et de connivence avec les Français — elle provoqua une tempête d'indignation dans les rangs des confréries maltaises, dans toute l'Europe et une grande quantité de chevaliers déclarèrent ce grand-maître déchu de sa dignité. Le 27 *Octobre* 1798, à Saint-Pétersbourg, ils proclamèrent le tsar-protecteur, leur grand-maître. Paul Ier accepta cette dignité le 13/24 *Novembre* et, le 29 du même mois (10 *Décembre*), au Palais d'Hiver, fut solennellement revêtu des insignes des grands-mâtres de Saint-Jean de Jérusalem. Par une série de manifestes et de communications diplomatiques, il fit immédiatement porter ces faits à la connaissance de ses sujets et de toutes les puissances étrangères. Depuis lors, Paul Ier représenta dans sa personne, sous forme de ce qu'on appelle en droit international *union personnelle*, deux pouvoirs souverains distincts : celui de l'Empire de Russie et celui de l'Ordre Souverain de Malte. Cette “ union personnelle ” reçut bientôt après son expression extérieure dans la nouvelle forme du titre et des armes impériales de Russie; le titre fut augmenté des mots “ Grand-Maître de l'Ordre Souverain de Saint-Jean de Jérusalem ”, et “ l'aigle bicéphale de

Russie — et autrefois de Byzance — porta désormais sur son cœur (pendant... deux ans et demi !) la croix blanche de l'Ordre de Malte.

Devenu grand-maître, l'Empereur Paul élargit bientôt la constitution de l'Ordre au profit de sa propre noblesse russe de confession orthodoxe. Par manifestes du 29 Novembre et 28 Décembre 1798 (vieux style), il partagea le “ grand-prieuré de Russie ”, tout en lui assignant de nouvelles et riches dotations, en deux branches distinctes, — l'une pour les catholiques-romains, l'autre surtout pour les orthodoxes-grecs. Et, dans le courant de l'année 1799, ce nouveau statut de la branche russe de l'Ordre fut développé encore par une série d'actes magnanimes du tsar-grand-maître.

En effet, cette année 1799 se trouva être pleine, pour l'Ordre de Malte en Russie, de diverses mesures de réglementation de son nouveau “ grand Prieuré Russe ” non-catholique (voir chap. III avec les documents y relatifs), ainsi que d'assez nombreuses nominations de ses “ commandeurs de famille ” héréditaires ; sur le plan international cette année fut consacrée à d'importantes opérations militaires du maréchal Souvorov en Italie, contre les troupes révolutionnaires françaises qui étaient en train d'envahir les possessions de l'Etat Pontifical. Tout cela — malgré la déconcertante nouvelle, apprise par Paul Ier grâce à une indiscretion (voir Chap. II) que le pape Pie VI ne trouvait pas possible de reconnaître la légitimité de la grande-maîtrise d'un souverain non-catholique.

La brusque réaction du tsar se borna à l'expulsion de Russie du principal auteur de sa proclamation comme grand-maître de Malte, le nonce Litta, mais n'arrêta pas son activité pro-catholique, tant en Russie qu'en Italie.

En 1800 cette situation qui, pour le Saint-Siège, ne subit aucun changement sous le nouveau pape, Pie VII, s'aggrava dans le domaine international par l'occupation de l'île de Malte par les Anglais, — ce qui mena au rapprochement de Paul Ier, de Bonaparte et à son hostilité, toujours croissante, contre la Grande-Bretagne. Cette hostilité — qui prit même la forme d'un projet d'expédition contre l'Inde britannique — n'attira au tsar que de nouvelles haines d'une partie de son entourage anglophile... et aboutit, comme on sait, à son assassinat en mars 1801.

Cet assassinat changea tout dans la situation de l'Ordre de Malte en Russie.

Le fils et successeur de Paul, Alexandre Ier, lui-même grand-prieur de Russie du vivant de son père, adopta vis-à-vis des chevaliers une ligne de conduite absolument différente. Tout en assumant le titre de Protecteur de l'Ordre, il en refusa la grande maîtrise et, devenant de plus en plus indifférent à cette institution sous l'influence des idées ultra-nationales d'après 1812, — et d'un mysticisme protestant à la Mme de Krudener — finit par se détourner définitivement de l'Ordre de Malte.

II

Tels sont les faits historiques en tant que cadre extérieur de la question maltaise en Russie. On se demande quelles pouvaient être les véritables causes — et les résultats — de cette politique de Paul Ier, assez inattendue de la part d'un tsar de Russie, orthodoxe-grec de confession et n'ayant, paraît-il, rien à faire ni avec l'île de Malte, ni avec les chevaleries occidentales, ni même avec le pape....

En ce qui concerne ces causes, nous sommes en état d'en discerner trois différentes catégories : à la base de l'action maltaise de Paul Ier, on aperçoit notamment des considérations relevant de la politique internationale, de la politique intérieure sociale et, enfin, de la politique religieuse du tsar. Toutes, elles convergeaient vers sa conception d'une *ligue internationale légitimiste (chrétienne, mais extra-confessionnelle)*, à opposer aux doctrines et agissements des révolutionnaires de France.

Tout cela était suffisamment compliqué pour embrouiller les contemporains du tsar-grand-maître (et, peut-être, aussi certains de leurs descendants), dont les jugements superficiellement négatifs à l'endroit de l' "épisode russe" de l'Ordre de Malte sont assez compréhensibles. Toutefois, un historien consciencieux de nos jours ne saurait se dérober pour cela à une analyse plus détaillée et plus

exacte de tous ces faits et gestes politiques. Or une analyse de ce genre distingue assez facilement, comme il vient d'être dit, les différentes causes qui poussèrent l'empereur à cette " aventure " maltaise, si inattendue et si peu banale.

Pour ce qui est, avant tout, de ses motifs provenant des visées générales de la politique extérieure du Gouvernement russe de cette époque, il paraît indubitable — et les historiens russes commencent enfin à le reconnaître après de longues années de critiques générales à l'adresse de Paul Ier, — que son affaire maltaise rentrait intégralement dans le cadre du problème méditerranéen de la grande politique russe de son temps. Déjà Catherine II, dans ses guerres contre les Turcs, cherchait pour sa flotte un point d'appui dans la Méditerranée, et sa bienveillance à l'égard de l'Ordre de Malte s'explique précisément par cet ordre d'idées.

Paul Ier va beaucoup plus loin, pour la bonne raison que son point de départ à lui dans la question d'Orient est absolument différent de celui de sa mère. Sous l'influence d'un remarquable mémoire, déjà mentionné plus haut, émanant de son ambassadeur à Constantinople V. Kotchoubey, le tsar s'attache à atteindre les buts politiques et économiques de son empire dans le Proche-Orient non pas en attaquant sans cesse la Turquie (ce soi-disant " homme malade ", qui avait pourtant suffisamment prouvé sa vitalité au cours de toutes les guerres du XVIII^e siècle... et après), mais en se rapprochant de la Sublime Porte. Ainsi, pour Paul Ier, le but final de l'acquisition d'une île dans la Méditerranée — que cela soit une des îles Ioniennes ou l'île de Malte — diffère totalement des plans de Catherine II : pour celle-ci, c'était un centre d'action navale contre la Turquie — pour Paul Ier, c'était un centre d'action des flottes russe et turque réunies. N'oublions pas que, depuis 1798, il y a alliance formelle entre la Russie et la Turquie, et que cette alliance est considérée à Saint-Pétersbourg comme la seule clef pouvant ouvrir, à la marine marchande et militaire russe, la porte, autrement infranchissable, des détroits turcs. En effet, le coup de main de Bonaparte contre Malte eut pour résultat immédiat l'apparition et l'action conjointe dans la Méditerranée des deux flottes russe et ottomane, sous le commandement de l'amiral Ouchakoff, la Russie et la Turquie ayant accédé à la célèbre coalition formée, à cette

époque contre la France révolutionnaire par l'Angleterre, l'Autriche et le royaume napolitain des Deux-Siciles. Ouchakoff avec ses Russes et ses Turcs parvient à battre les Français ; il s'empare des îles Ioniennes (autrefois domaine vénitien), qui sont transformées en république sous le protectorat officiel de la Turquie (mais dépendant de fait de la Russie) et jette ainsi une base solide à l'influence directe de cette puissance dans la Méditerranée et l'Adriatique. L'année suivante (1799), le Monténégro demande le protectorat, sinon la sujétion, russe et le gouvernement impérial acquiert ainsi un nouveau point d'appui territorial des plus importants pour la réalisation de sa généreuse politique d'émancipation des Slaves dans les Balkans. C'est, d'autre part, après s'être emparé des îles Ioniennes que les Russes d'Ouchakoff devaient reprendre aux Français l'île de Malte, que l'empereur-grand-maître avait l'intention de restituer à son Ordre de Saint-Jean. S'ils n'y réussirent pas, c'est seulement parce que leurs entreprenants alliés de cette époque, les Anglais — toujours jaloux de tout compétiteur sur la grand'route maritime de l'Europe aux Indes — eurent la précaution de les devancer dans cette voie. Ils s'emparèrent eux-mêmes de l'île de Malte (1800) — pour la garder jusqu'à nos jours, malgré les clauses solennelles du traité d'Amiens de 1802...

On voit, dans tous les cas, par ce qui précède que la question maltaise formait, aux yeux de Paul Ier, un tout indivisible avec sa politique extérieure, de large envergure, envers la Turquie, le Proche-Orient et la Méditerranée.

Si l'on passe donc maintenant aux explications du “ projet maltais ” données par la politique intérieure et sociale de Paul Ier, on doit constater avant tout qu'après une courte période politique de non-intervention dans les affaires de l'Europe occidentale, ce tsar finit par se déclarer ennemi acharné de la révolution française — ou, plus exactement, de l'esprit révolutionnaire — et par prendre part, comme nous l'avons vu, à la coalition européenne formée contre la France. Il est évident que l'Ordre de Malte, et spécialement la création de sa branche russe, ne pouvait ne pas jouer, dans l'esprit du tsar, un rôle considérable dans l'économie générale de ses projets d'action légitimiste et anti-révolutionnaire pan-européenne.

Une circonstance peu connue, mais de la plus grande importance doit être constatée dans cet ordre d'idées. Le fait est que, antérieurement à

toutes les décisions prises à Saint-Pétersbourg vers la fin de l'année 1798 par les chevaliers de Malte et le tsar, pour faire passer à Paul Ier l'héritage de Hompesch (qui n'abdiqua qu'en 1799), un *mémoire confidentiel* anonyme fut présenté au souverain russe par un chevalier de l'Ordre, resté inconnu. Ce mémoire lui suggérait l'idée de grouper, autour de l'Ordre de Malte, toutes les forces militaires et intellectuelles de l'Europe sans distinctions de nationalités, classes et confessions en vue d'enrayer le mouvement révolutionnaire, parti de France, qui menaçait non seulement “ les trônes et les autels ”, mais, en dernière analyse, tout l'ordre de choses existant dans l'Europe civilisée. Nous devons ce précieux renseignement à une rarissime brochure, également anonyme, parue en Suisse (à Aarau) sept ans après la mort de l'empereur (1808) sous le titre : “ Paul Ier, empereur de Russie, comme grand-maître de Malte ”. Elle commente longuement le mémoire en question en lui attribuant une signification décisive quant au développement possible et désirable des idées que le défunt tsar avait fait siennes. En 1798-1799, il s'agissait donc bien d'un projet de ligue internationale légitimiste (*chrétienne, mais extra-confessionnelle*), à opposer aux doctrines et agissements des révolutionnaires de France.

Il est hors de doute que les considérations de cette nature jouèrent un rôle dans la politique de Paul Ier

IV

Mais, abstraction faite du côté politique-international et politique social de ses projets, l'empereur Paul y ajoutait de même, sans aucun doute, une forte note *religieuse*, essentiellement pro-catholique et, par conséquent, assez délicate vis-à-vis de sa situation de souverain orthodoxe et de quasi-chef de l'église russe. Ici encore, nos historiens modernes ne font que les tout premiers pas pour se débrouiller dans le problème religieux que soulève la politique de Paul Ier. On fait observer notamment qu'à l'encontre de Pierre le Grand et Catherine II, Paul était tout à fait imbu de mysticisme, qu'il tâchait de faire retourner son empire aux traditions de l'Etat chrétien de la période

moscovite et que ses efforts ne restèrent pas tout à fait sans résultat durable — sous forme de christianisme extra-confessionnel (ni orthodoxe, ni catholique, ni protestant), si répandu en Russie du temps de son fils.

Paul Ier, lui, penchait plutôt vers le catholicisme et envisageait, dans tous les cas, le problème de la fédération antirévolutionnaire des peuples chrétiens de l'Europe sous l'angle de vue essentiellement romain. C'est pourquoi la formule maltaise de la lutte internationale à organiser contre le péril révolutionnaire ne répugnait nullement à ce mystique sur le trône de Russie.

Il est clair que ce côté de la question maltaise sous Paul Ier est plutôt de la compétence d'un historien du catholicisme romain en Russie. Aussi, dans l'étude présente, doit-on se borner à poser, dans cette direction, quelques thèses qui paraissent suffisamment prouvées par nos sources. Ces thèses se réduisent aux quatre observations suivantes:

1° Il est certain qu'à côté du mémoire anonyme mentionné plus haut, et à côté du fait matériel de l'occupation de l'île de Malte par les Français, un fait d'ordre moral est à enregistrer aujourd'hui parmi les principaux facteurs qui déterminèrent Paul Ier à intervenir activement dans le problème maltais. C'est un document de tout premier ordre puisé aux archives du Vatican : une émouvante lettre du pape Pie VI au tsar, datée de Sienne, du 29 mars 1798, par laquelle *le souverain pontife faisait appel à la puissante protection de l'empereur* de toutes les Russies, dont il avait fait connaissance dans ces jours heureux en 1782. C'est alors, en mars 1798, le pape expulsé de Rome par les troupes révolutionnaires françaises, dénué de tous moyens matériels, réduit, en fait de serviteur, à un seul secrétaire, à peine rétabli après une longue maladie, — était abandonné de tout le monde et n'avait qu'un seul espoir : celui d'une assistance presque miraculeuse de la part d'un prince (bien que “ schismatique ”) qui lui paraissait susceptible de comprendre la véritable portée des événements qui se déroulaient en Occident, mieux que tous les rois “ apostoliques ” et “ catholiques ” de son époque...

2° Il est tout aussi sûr que c'est bien l'empereur Paul qui fit prendre sur le territoire russe les premières mesures efficaces pour doter les institutions de l'église catholique-romaine dans l'empire de Russie

d'une organisation stable et rationnelle.

3° L'intérêt de Paul Ier pour la religion catholique allait même si loin que c'est grâce à son initiative et à ses lettres autographes au pape que la Société de Jésus — dissoute, comme on le sait, en 1773, mais continuant à exister en Russie grâce à la tolérance de Catherine II — fut légalement reconstituée en Russie, pour l'être ensuite dans toute l'Europe.

4° Il est indubitable que le membre le plus éminent de cette Société à Saint-Pétersbourg, le P. Gruber (partisan secret du Gouvernement français et du Ier Consul) — qui jouissait d'une grande influence auprès de Paul Ier — était engagé à cette époque dans des conversations très sérieuses avec le tsar au sujet de la réunion des Eglises, et que le pape suivant Pie VII se déclarera même prêt à venir, pour cette affaire, à Saint-Pétersbourg.

Telles furent, dans leur ensemble, les multiples causes de l'affaire maltaise de Paul Ier. Elle n'a pas réussi, — c'est-à-dire qu'elle n'a réussi que dans le sens de la prolongation, un peu artificielle, en Russie, de la “ souveraineté ” de l'Ordre de Malte, lequel doit ainsi son existence actuelle à la généreuse intervention d'un tsar de Russie. Dans son aspect russe, cette action n'a été qu' “ un coup d'épée dans l'eau ”. Elle n'en reste pas moins, dans les annales de la Russie, comme une réminiscence d'une orientation politique large et originale, qu'on ne peut comprendre et apprécier à sa juste valeur que dans les cadres de toute la politique extérieure du Gouvernement impérial de cette époque.

Quant à l'évolution ultérieure de l'Ordre de Malte en Europe, à travers les vicissitudes politiques et sociales du XIX^e et du XX^e siècle, elle ne regarde évidemment plus notre thème.

C'est seulement la base et le point de départ de cette évolution qui forme encore une partie intégrante de l'épisode russe de l'histoire de l'Ordre.

CHAPITRE II

EXAMEN DE LA VALEUR JURIDIQUE DE L'ACTION MALTAISE DE L'EMPEREUR PAUL EN SA QUALITE DE GRAND MAITRE DE L'ORDRE DE MALTE.

Les graves questions juridiques qui se posent tout naturellement à quiconque étudie l'affaire Maltaise du tsar Paul sont beaucoup plus compliquées et, par conséquent, beaucoup moins claires que son aspect politique, exposé plus haut.

Elles sont au nombre de deux — étroitement liées l'une à l'autre et toutes deux extrêmement importantes tant au point de vue historique que juridique et religieux.

Voici ces deux questions :

1° L'Empereur Paul Ier de Russie était-il un grand-maître légitime de l'Ordre de Malte ?

2° L'Empereur Paul Ier de Russie, grand-maître de l'Ordre de Malte s'était-il converti au catholicisme ?

L'importance capitale de ces deux questions s'explique précisément par le fait que, loin de présenter un intérêt purement historique, elles se trouvent, à la base même du statut juridique de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, tel qu'il fut réglé, en fin de compte, par le pape Pie VII après la mort du grand-maître Paul Ier de Russie, — légitime pour les uns, illégitime pour les autres. — On verra tout-à-l'heure ce qu'on doit constater à ce sujet.

Les deux questions sont extrêmement compliquées et ce qui est fort contrariant pour un lecteur qui en attendait une solution précise comporte la possibilité de deux réponses pour chacune d'elles. Car dans ces sources documentaires, les deux sont également admissibles, selon qu'on se pose à un point de vue initial ou d'un autre.

I. Pour la première de ces questions — celle de la légitimité de la grande-maîtrise de l'Empereur Paul — ces deux points de départ sont soit l'état de droit et le point de vue séculier dans le monde

international de cette époque, soit l'ordre d'idées critique et religieux obligatoires pour l'Eglise Catholique. D'autre part, la seconde des deux questions, — celle de la prétendue conversion de ce tsar-grandmaître, au catholicisme elle *paraît* être clairement résolue par une réponse négative de nos principales sources, mais n'en admet pas moins la possibilité de la conversion de Paul Ier dans les toutes dernières semaines de sa vie. Abordons donc maintenant un examen scrupuleux de ces deux problèmes aussi troublants que hautement intéressants.

Pour mettre au clair la question de la légitimité de la grande maîtrise de Paul rappelons d'abord la suite des faits historiques incontestables qui s'y rapportent.

Toute l'affaire de l'Ordre de Malte en Russie repose sur une base juridique internationale séculière, qui, à son début, ne demandait aucune intervention du Saint-Siège : c'était, comme on l'a vu plus haut, une convention (du 4/15 Juin 1797) concernant la création d'un Prieuré de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem en Russie, conclue entre deux puissances souveraines de cette époque, l'Empereur de Russie et le grand-maître dudit Ordre, résidant alors à Malte. Pour remercier le tsar de sa générosité envers l'Ordre, largement déployée dans cette convention, c'est le grand magistère de Malte lui-même qui prit l'initiative de proclamer Paul Ier “ Protecteur ” de l'Ordre de Saint-Jean (Novembre 1797) et, fait significatif, c'est le nonce du pape qui présida à cette mission de remerciement et aux cérémonies de ce second acte international ; sur la demande d'un pouvoir souverain (le grand-maître de l'Ordre), un autre pouvoir souverain (le tsar) devint protecteur de l'ordre, — sans aucune protestation du pape, lui aussi Protecteur Suprême de l'ordre au point de vue spirituel. Cet état de choses se modifie sensiblement l'année suivante, quand (comme on l'a vu dans notre exposé historique) une imposante quantité de chevaliers de l'Ordre appartenant à ses divers prieurés et “ langues ” révoltés par la cession de Malte au général Bonaparte et accusant le grand-maître Ferdinand de Hompesch de trahison, accourut à Saint-Pétersbourg et, sous l'inspiration du même nonce du pape: Jules de Litta, proclamant leur grand-maître déchu de sa dignité et l'Empereur Paul — élu à sa place.

L'acceptation de celui-ci (Novembre 1798) suivie de la création d'un

second “ Grand Prieuré de Russie ” — pour les chevaliers non-catholiques — n'élèvera aucune protestation de la part du pape Pie VI (qui garde un silence complet à ce sujet pendant quatre mois), tandis que toutes les Puissances séculières d'Europe — sauf la France révolutionnaire et l'Espagne — reconnaissent le nouveau grand-maître. Il est à noter, à cet égard, que cette reconnaissance internationale, quasi-unanime se trouva inaugurée par personne d'autre que par le premier membre (en rang) du “concert européen ” — l'Empereur du Saint-Empire romain-germanique et Roi “ Apostolique ” de Hongrie ; il alla même si loin dans cette reconnaissance de la légitimité du nouveau grand-maître de Malte qu'il fit confisquer à Hompesch les trois saintes reliques historiques de l'Ordre gardées par le grand-maître réfugié en Autriche (qui n'avait pas encore abdiqué) et les envoya à Saint-Pétersbourg, où elles furent pieusement reçues comme un signe extérieur de la légitimité presque universellement reconnue, du nouveau grand-maître Paul de Russie.

Pendant plusieurs mois, l'Empereur Paul avait donc bien le droit de se considérer, de bonne foi, comme reconnu et confirmé dans sa nouvelle dignité par toute l'Europe chrétienne, — au temporel, comme au *spirituel*, car le prolongé silence du Saint Siège ne pouvait être interprété à Saint Pétersbourg que comme un résultat de l'état catastrophique de l'église catholique en Novembre-Décembre 1798 par suite de l'invasion des bandes révolutionnaires françaises. C'est seulement en Mars 1799 que Pie VI, alors à Florence, rompit ce silence pour déclarer — mais toujours pas *urbi et orbi* et sous forme d'un Mémoire confidentiel envoyé au nonce Litta — qu'il ne pouvait, pas reconnaître comme grand-maître de l'Ordre de Malte un souverain non-catholique et cela du vivant du grand-maître légitime, de Hompesch, qui n'avait pas encore abdiqué.

On connaît la violente réponse que l'Empereur Paul donna à ce message papal inattendu (dont il avait appris le contenu par une indiscrétion) — réponse sous forme d'expulsion inattendue du nonce Litta de Russie.

Toutefois, fidèle à ses sympathies pour le catholicisme et se déclarant à maintes reprises être “ catholique de coeur ”, l'Empereur ne se départit pas de son activité en faveur de ses sujets catholiques de la

Compagnie de Jésus (dont il demandait la restauration au nouveau pape Pie VII) et du projet du retour de l'Eglise orthodoxe dans le giron de l'Eglise universelle, gouvernée par le pape. C'est en 1800 que, sous Pie VII et en collaboration avec le célèbre P. Gruber, S. J., que le Tsar préparait un acte important à cet effet, — activité hautement appréciée, comme de raison, par le pape. On le voit d'après les termes presque enthousiastes des déclarations de Pie VII confiées au diplomate russe Visakowitch en Janvier 1801. (Voir documents N° 3). Tout cela sans reconnaissance de la grande-maîtrise de Paul Ier, car le 9 Mars encore le secrétaire d'Etat, le cardinal Consalvi, informait clairement le chargé d'affaires papal à St-Pétersbourg Benvenuti que, pour la Curie-Romaine, le Tsar, comme non-catholique n'était pas un grand maître de Malte légitime.

La situation est donc hautement anormale, mais elle est claire quand on se rapporte aux divergences de vue qui régnaient alors en Europe par rapport à la question qui nous préoccupe ici :
1) le Tsar Paul, grand-maître légitime de l'Ordre de St- Jean de Jérusalem au point de vue du droit international séculier, généralement reconnu;
2) le Tsar Paul, non-catholique, ne peut pas être reconnu grand-maître légitime, au point de vue du droit canonique de l'Eglise Romaine.

Tel était l'état de la question aux mois de Janvier-Mars 1801, donc presque jusqu'à l'assassinat de l'Empereur (13/24 Mars 1801).

On voit que, pour le Saint-Siège, tout se ramenait donc encore dans ce problème politique, à la confession orthodoxe de l'Empereur, malgré ses déclarations réitérées, *verbis et opere* de sa fidélité à l'Eglise Romaine, en sa qualité de “catholique de coeur”.

Il est bien entendu que, du point de vue du droit international de l'époque (comme de notre temps), cette attitude négative du Saint-Siège ne pouvait rien changer à la légitimité de la grande-maîtrise de l'Empereur Paul, reconnue par les principales Puissances de l'Europe, ainsi qu'à la pleine légalité de son Grand Prieuré de Russie, basée, en dernière analyse, sur le Traité russo-maltaise du 4/15 Janvier 1797, régulièrement conclu et ratifié par deux pouvoirs souverains, en dehors de toute participation ou ingérence de la Curie Romaine.

II. C'est ici que nous devons passer à l'examen scrupuleux du côté religieux de tout ce problème, car les indications négatives précitées, données par le cardinal Consalvi à Benvenuti ne suffisent pas, à notre

avis, pour nous prononcer définitivement sur la question du “ catholicisme ” de l'Empereur Paul. Elle est beaucoup plus compliquée que cela ne semble à première vue.

- 1) Ce qui est absolument clair maintenant grâce aux remarquables recherches du R. P. Rouet de Journel, aux archives du Vatican, c'est que, jusqu'en Janvier 1801, aucune conversion du Tsar Paul au catholicisme n'avait eu lieu. Mais après ? “ Catholique de coeur ” (comme il s'était qualifié plusieurs fois parlant au P. Gruber), ne finit-il pas par devenir catholique tout court pour écartier enfin le constant obstacle à la reconnaissance de sa grande-maîtrise par le Saint-Siège, sous Pie VII, comme sous Pie VI ?

Nous ne possédons là-dessus aucune preuve sûre, mais une tradition, qui remonte au fils favori de l'Empereur Paul, le grand-duc Constantin, affirme qu'une conversion formelle du Tsar au catholicisme aurait clandestinement eu lieu dans les dernières semaines de sa vie.

Voici ce que nous savons à ce sujet.

De sa liaison avec une jeune modiste française habitant St-Pétersbourg, le grand-duc Constantin Pavlovitch eut un fils, né vers 1801, baptisé Paul et anobli en 1812 par l'Empereur Alexandre Ier sous le nom d'Alexandrov. Il reçut, à Varsovie, une éducation soignée de l'épouse morganatique de son père, la princesse Lowicz, servait dans l'armée russe à St-Pétersbourg, fut aide-de-camp de l'Empereur Nicolas Ier (son oncle “ de main gauche ”) et mourut vers 1857 ayant le grade de lieutenant-général. Marié à une demoiselle Stcherbatoff (des princes de ce nom) il laissa une fille, mariée princesse Lwoff, dont le fils, le prince Lwoff, est l'auteur de la présente communication, faite en 1920 à l'historien généalogiste russe très connu, Nicolas de Baumgarten, avant le départ de ce dernier pour Rome. Le prince Lwoff lui remit alors, pour la transmettre au pape (Benoît XV) une précieuse relique, la croix-médaille du grand-maître de La Valette, reçue par l'Empereur Paul lors de sa proclamation comme Protecteur de l'Ordre de Malte et donnée par lui à son fils Constantin, probablement au moment de sa conversion au catholicisme. Celle-ci consistait selon toute vraisemblance en une simple profession de foi, correspondante par devant le prêtre-recteur de la paroisse catholique

de St-Pétersbourg avec communion pendant une messe de rite catholique-romain, (évidemment) dans la chapelle de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem (qui existait encore en 1917, avec son trône de Grand-Maître, décrite, entre autres, dans ses mémoires par l'ambassadeur de France Paléologue).

Tout ce récit fait par le prince Lwoff à M. de Baumgarten, fut répété par celui-ci au pape Benoît XV au cours d'une audience en Décembre 1920 (ou en Janvier 1921), et le pape, très ému, lui dit en recevant la sainte relique :

“ J'en ai déjà entendu parler; une preuve de sa conversion doit se trouver dans nos archives du Vatican... ”

Une autre preuve de la conversion de l'Empereur Paul semble résulter du fait que, selon toute probabilité, Pie VII, ayant appris la mort du Tsar et sa conversion, n'hésita plus à reconnaître *ex-poste* la légitimité de sa grande-maîtrise de l'Ordre de Malte et sanctionna ainsi les mesures, prises par ce même grand-maître soi-disant illégitime.

En effet, après la mort du Tsar, toujours sans s'être déclaré officiellement sur cette double question, Pie VII cru pouvoir, en 1802-1803, reconstituer le grand-magistère de l'Ordre en nommant grand-mâtres les baillis Ruspoli d'abord et Tomassi ensuite, tous les deux désignés (parmi beaucoup d'autres) par le grand chapitre électoral des chevaliers de l'Ordre tenu à St-Pétersbourg, avec le concours de chevaliers russes et sous la présidence d'un Russe orthodoxe, le comte Saltykoff, c'est-à-dire sur la base de la structure de l'Ordre telle qu'elle avait été établie par le grand-maître Paul.

Si, malgré cela, ce même pape refusait ensuite à l'Empereur Alexandre Ier de reconnaître et confirmer les actes et mesures de son père, Paul Ier comme grand-maître de Malte, cela s'explique par le fait que ce nouveau Protecteur de l'Ordre demandait au pape la confirmation de *tous* les actes de son père, comme Grand-Maître, donc de tous ceux aussi qui se trouvaient manifestement en dehors de la constitution historique, religieuse de cet Ordre.

Il serait vain de chercher à invalider cette organisation juridique en lui

opposant le fait qu'en dernière analyse, la recommandation au pape de candidats à la grande-maîtrise de Malte émanait des grands Prieurés intéressés..., ce qui aurait constitué une relation de droit directe entre ces Prieurs de Malte et le chef de l'Eglise catholique romaine.

Ce raisonnement-ci pêche cependant par la base, puisque les recommandations en question ne formaient qu'une partie de toute une procédure assez compliquée établie pour l'élection d'un nouveau grand-maître d'un commun accord par l'ensemble de volontés ou autorités tout-à-fait indépendantes du pape. Cette concordance et coordination de volontés souveraines étaient le fruit de facteurs politiques suivants :

1° La volonté souveraine de l'Empereur de Russie Alexandre Ier qui, dès le mois de Mars 1801, déclarait solennellement en sa qualité de Protecteur de l'Ordre de Malte, vouloir rétablir l'état de choses normal dans cet Ordre en lui donnant un nouveau grand-maître régulièrement élu, en même temps qu'il chargeait de l'expédition de ses affaires courantes son “ lieutenant ” le comte Soltykoff, qui fonctionnait d'après l'ordre institué par le Tsar et grand-maître Paul Ier

2° C'est ce grand magistère provisoire de l'Ordre établi à Saint-Pétersbourg que le traité de paix d'Amiens conclu le 27 Mars 1802 par les deux principaux belligérants la France et la Grande-Bretagne qui fût chargé du soin d'exécuter la procédure de la désignation des candidats à la grande maîtrise par les grands Prieurés, d'un commun accord avec les grandes Puissances européennes.

3° Le gouvernement central provisoire de l'Ordre mentionné ci-dessus s'acquitta ponctuellement de cette commission et c'étaient encore deux Russes qui jouèrent le premier rôle dans la dernière phase de cette procédure, c'est-à-dire dans la présentation des candidats élus au pape pour en choisir et confirmer un comme grand-maître (ce qui n'eut lieu qu'en 1803) : c'étaient notamment le “ lieutenant de l'Ordre Soltykoff et le Protecteur Alexandre Ier.

Toute cette procédure des années 1802-1803 est très clairement exposée d'après les documents y relatifs dans l'ouvrage du comte M. de Pierredon, *Exposition de l'histoire de l'Ordre souverain de Malte*.

(Paris 1929, p. 17-18).

Il est donc indiscutable que tout cela se déroulait comme un acte compliqué de politique et de droit international séculier découlant de la structure russo-maltese de l'Ordre de Saint-Jean, instituée par la volonté de son grand-maître Paul Ier. En raison de cette dernière particularité de l'affaire, Pie VII fidèle à sa manière de voir formulée (comme on a vu ci-dessus) en Janvier 1801 — pouvait (ou. même devait) refuser de donner son approbation à toute cette procédure. Il ne le fit pas, au contraire, sa volonté s'ajouta à celle de cet aréopage de Puissances et s'engagea, par conséquent, dans la voie tracée par le grand-maître Paul.

Nous en concluons, qu'en Mars 1803, au moment de la nomination du bailli Tomassi comme grand-maître, le Tsar, assassiné en Mars 1801, n'était plus pour l'autorité suprême religieuse, ni illégitime, ni “ schismatique ”.

On nous dira, peut-être, qu'aucune preuve positive de la conversion formelle du Tsar Paul au catholicisme n'a jamais été trouvée jusqu'à présent.

Eh bien, on la trouvera tôt ou tard, — soit à Rome, soit à Saint-Pétersbourg.

En attendant, ce qu'il y a encore à ajouter dans cet ordre d'idées, c'est le fait que dans la famille même de l'Empereur Paul Ier sa conversion n'était, semble-t-il, un secret pour personne.

Comme on l'a vu plus haut, on n'en doutait pas dans sa descendance illégitime, issue de son fils favori, Constantin Pavlovitch, la lignée Alexandrov-Lwoff. Mais, à côté de cette tradition de famille *directe*, il y a des preuves *indirectes* qui paraissent constater la même chose : il s'agit de deux autres fils des Empereurs Alexandre Ier et Nicolas Ier.

Des faits très significatifs parlent notamment en faveur de cette conjecture.

Pour l'Empereur Nicolas Ier la chose est assez simple et claire orthodoxe zélé ayant peu de sympathie pour le catholicisme il crut néanmoins devoir donner deux superbes autels en marbre vert clair de l'Oural à la basilique romaine San Paolo fuore le mure — évidemment

en mémoire de son père Paul devenu catholique.

Il fit restaurer, en outre, à ses propres frais (indépendant du fisc de l'empire) la chapelle de l'Ordre de Malte à St-Pétersbourg dont le trône de Grand-Maître avait vu plusieurs fois son père venu assister à la messe Catholique-Romaine.

1° Il est indubitable que la légitimité de la grande maîtrise de l'Empereur Paul Ier n'a pas été reconnue durant tout son règne, par le Saint-Siège, mais que selon toute probabilité le pape Pie VII se décida pourtant à la reconnaître *ex post* après la mort du Tsar, tacite et implicite, au moment de la nomination du nouveau grand-maître de l'Ordre de Malte.

2° Il est tout aussi indubitable que, par contre, cette légitimité fut reconnue dès le début par toutes les principales Puissances de l'Europe à commencer par 'le chef du Saint-Empire Romain-Germanique, qui n'hésita pas à faire confisquer au grand-maître de Hompesch les saintes reliques historiques de l'Ordre de Malte pour les envoyer à Saint-Pétersbourg au grand-maître Paul Ier.

3° La même divergence de vue caractérisait alors le côté religieux de ce problème :

Paul Ier — qui se nommait lui-même “ catholique de coeur ” ne doutait pas de son appartenance à l'Eglise Catholique (c'est-à-dire universelle) dirigée par le souverain Pontife et, dans ses efforts de ramener l'Eglise de Russie à l'Unité ecuménique, se rangeait ouvertement du côté du représentant du pape à Saint-Pétersbourg, en opposition avec ses évêques orthodoxes.

4° Ce “ catholicisme de coeur ” du Tsar ne suffisait pourtant pas au Saint-Siège, qui, précisément, pour cette raison se refusait à le reconnaître comme grand-maître légitime de l'Ordre de Malte.

5° La conversion formelle de Paul Ier au catholicisme romain eut lieu, en fin de compte, peu de temps avant sa mort tragique comme l'atteste une tradition de famille constante dans la lignée illégitime de son fils favori le grand-duc Constantin Pavlovitch.

CHAPITRE III

LE GRAND PRIEURE DE L'ORDRE RUSSE DE SAINT-JEAN DE JERUSALEM DEPUIS SA FONDATION JUSQU'A NOS JOURS (1798-1955)

Voici, en une sérieuse constatation de faits confirmés par des documents, l'histoire chronologique du “ Grand Prieuré ” de l'Ordre russe de Saint-Jean de Jérusalem depuis sa fondation (1798) par l'Empereur-grand-maître Paul Ier jusqu'à nos jours :

1. La branche russe de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem dénommée “ Grand Prieuré Russe ” fondée en 1798 doit son origine à un *acte contractuel international* : ce Grand Prieuré fut fondé (et richement doté) par l'Empereur Paul Ier en vertu d'une convention conclue à SaintPétersbourg le 4/15 Janvier 1797 avec le grand-maître de l'Ordre à cette époque François de Rohan.

2. Pour la juste compréhension des idées qui animaient les deux Hautes parties Contractantes lors de la signature de cette convention, il est important de souligner qu'elle instituait ledit Prieuré de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem de Russie *pour toujours*, littéralement en Russie : “ pour les temps éternels ” (na vetchnye vremena).

3. Bien qu'une des deux copies officielles du document précité, envoyées de Saint-Pétersbourg à Malte, eût été interceptée en Italie par le service secret du général Bonaparte donnant ainsi lieu aux Français de soupçonner l'Empereur Paul de vouloir poursuivre, à l'égard de l'île de Malte, les desseins politiques et militaires de sa mère ; les premières démarches du Tsar ne témoignaient que de son engagement idéologique pour la confrérie chevaleresque de Saint-Jean de Jérusalem et pour son histoire après la signature de la convention du 4/15 janvier 1797, il ne demanda, en effet, au grand-magistère de Malte que le don, à lui-même, d'une croix portée jadis par le grand-maître Jean de la Valette, célèbre défenseur de l'île contre les Turcs au XVI^e siècle. Le voeu de l'Empereur ne manqua pas d'être exaucé, et cette croix-médaille ne quitta plus Paul Ier presque jusqu'à sa mort tragique dans la nuit du 12/23 au 13/24 mars 1801.

4. La nouvelle de la conclusion de la convention russomaltaise fut accueillie avec grande joie tant à Malte qu'à Rome. Le pape Pie VI qui

voyait déjà le début d'une ère de rapprochement idéologique, par l'intermédiaire de ce Prieuré de l'Ordre de Saint-Jean en Russie, entre les hautes sphères gouvernementales et la noblesse russe et l'Eglise Catholique Romaine. Quant à Malte — où l'on récompensa le zèle diplomatique du bailli Litta par une croix en diamants, — le grand-maître y prit la résolution d'envoyer à Saint-Pétersbourg une mission spéciale pour remercier le Tsar Paul de sa générosité envers l'Ordre (1).

5. Le grand-maître de l'Ordre de Malte, F. de Rohan, étant mort cette même année, c'est son successeur Ferdinand de Hompesch qui organisa l'ambassade extraordinaire de l'Ordre de Saint-Jean envoyée auprès de Paul I^{er} sous la conduite du nonce du pape, Jules Litta, frère du Bailli. Reçue en audience solennelle par l'empereur le 27 (v. st.) novembre 1797, elle le remercia chaleureusement au nom du grand-maître, distribua des croix d'or aux membres de sa famille et le proclama Protecteur de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Paul I^{er} accepta officiellement ce titre et cette dignité.

6. Un changement radical dans cet état de choses survint au cours de l'année suivante. En juin 1798 le général Bonaparte s'empara de Malte par un coup de main militaire audacieux. Le grand-maître de Hompesch dut capituler devant l'écrasante supériorité des forces navales françaises et, sans renoncer à son titre de grand-maître, livra par un acte spécial tous les biens de son Ordre au Gouvernement de la République Française. Se réfugiant après cela en Autriche (avec quelques reliques historiques de son Trésor), il mit ainsi fin à l'existence de l'Ordre de Malte en tant qu'Etat souverain.

7. Ces faits firent, dans toute l'Europe, l'effet d'une formidable catastrophe internationale et produisirent la plus douloureuse impression parmi les chevaliers de l'Ordre. Accourus en très grand nombre de toutes parts, à Saint-Pétersbourg chez le Protecteur, officiellement reconnu de leur Ordre, ils y tinrent, en Octobre 1798 un chapitre général, qui accusa Hompesch de trahison et de désertion et, le 27 Octobre (v. st.) Paul I^{er} fut proclamé grand-maître de l'Ordre. Le Tsar accepta cette nouvelle dignité par manifeste du 13 Novembre (v. st.) 1798 en faisant ajouter à son titre celui de “ Grand-Maître de l'Ordre Souverain de Saint-Jean de Jérusalem ” et aux armes

impériales de Russie la croix blanche à huit pointes de Malte, posée sur la poitrine de l'aigle bicéphale.

8. La proclamation de l'Empereur Paul comme grand-maître de l'Ordre de Malte fut précédée et suivie à Saint-Pétersbourg par les faits suivants :

Avant cette proclamation déjà et en qualité de Protec-

teur de l'Ordre de Saint-Jean, le Tsar fit d'énergiques remontrances à Vienne en vue de confisquer à Hompesch les reliques religieuses de l'Ordre de Malte qu'il avait emportées avec lui en Autriche ; le Gouvernement Autrichien reconnut également Hompesch déchu de sa dignité de grand-maître et les reliques de son Ordre furent transportées à Saint-Pétersbourg et solennellement reçues par le tsar grand-maître et le clergé orthodoxe.

D'autre part, après sa proclamation comme grand-maître l'empereur Paul procéda à un très important élargissement de la sphère d'action de l'Ordre passé sous sa direction par un manifeste en date du 28 décembre de cette année, il créa, parallèlement au Prieuré russe déjà existant réservé aux sujets catholiques du tsar — une seconde institution analogue dénommée “ Grand Prieuré de Russie ” (Vélikoé Priorstvo Rossiyskoé) ouvert à la réception surtout des Russes orthodoxes, mais aussi à toutes les personnes, jugées dignes d'en faire partie sans distinction de nationalité, de confession et de classe de la société.

9. Ce nouveau “ Grand Prieuré de Russie ” — qui se trouvait donc, dès le début, en marge des Statuts historiques de l'ordre de Malte, comme un Ordre spécialement russe de Saint-Jean de Jérusalem étant institué, dans la pensée de son fondateur, également “ pour toujours ”, confié à la conservation intacte par les héritiers et successeurs de l'empereur Paul, qui y prévoyait aussi la nomination, par le souverain, de “ commandeurs de famille ” bénéficiaires.

10. Au milieu d'une série de nominations de “ commandeurs de famille ” héréditaires pour son Grand Prieuré de Russie, l'Empereur Paul est douloureusement surpris d'apprendre (par une indiscretion)

qu'après plusieurs mois de silence Pie VI s'était prononcé négativement au sujet de son élection comme grand-maître de l'Ordre de Malte, organisée à Saint-Pétersbourg par les deux frères Litta à l'insu du pape ; dans un message confidentiel en date du 29 mars 1799, le Saint-Siège déclarait clairement ne pouvoir reconnaître la légitimité de cette élection faite en faveur d'un souverain non-catholique et cela du vivant d'un grand-maitre légitime, Ferdinand de Hompesch, qui n'avait pas encore abdiqué.

11. Malgré cela, la politique de Paul Ier qui se déclarait être “ catholique de coeur ” — ne subit aucune altération ni vis-à-vis de l'Eglise Romaine, ni envers l'Ordre de Malte (dont il continuait à se considérer comme grand-maître), ni de sa politique (Voir chapitre Ier).

12. Cet état de choses resta sans changement dans tous les cas jusqu'au début de février 1801, car malgré toutes les déclarations encourageantes de Pie VII à l'adresse du tsar qui lui avaient été transmises, par son ministre-résident près le roi de Naples après son audience chez le pape en janvier 1801 le pape laissa savoir, peu de temps après à son chargé d'affaires à Saint-Pétersbourg Benvennutti qu'il ne pouvait pourtant pas reconnaître le tsar comme Grand-Maître de l'Ordre de Malte, vu qu'il n'était pas catholique (Voir chapitre II).

13. Il n'est néanmoins pas exclu qu'au cours de ce même mois de février 1801 ou dans les premiers jours de mars Paul Ier se convertit formellement, mais clandestinement, au catholicisme romain (Voir chapitre II *in Fine*).

14. Après la mort de l'empereur Paul, sa politique se trouva, en somme, poursuivie par son fils et successeur Alexandre Ier qui, n'étant plus grand-maître de l'Ordre de Saint-Jean, n'en conserva pas moins le titre et la dignité de Protecteur, tandis que les affaires courantes de l'Ordre jusqu'à l'élection et la confirmation par le pape du nouveau grand-maître (Tommasi) en mars 1803, étaient expédiées par le “ lieutenant ” du grand-magistère, le comte Soltykoff, nommé par le tsar grand-maître Paul.

15. Pourtant les premières années de son règne, l'intérêt que l'empereur Alexandre Ier portait au Grand Prieuré de Russie se traduisit surtout par de nouvelles nominations de commandeurs

héréditaires de l'Ordre et, en 1811, par certaines faveurs fiscales accordées aux chevaliers. Il va sans dire qu'un bruit lancé on ne sait par quel ignorant concernant la prétendue suppression de ce Grand Prieuré par Alexandre Ier en cette année 1810 est dénué de tout fondement.

Depuis la publication, en 1810, du Ier Mémoire de “ l'Ordre Souverain de Saint-Jean de Jérusalem ” (en russe), une longue série d' “ Almanach de la Cour ” (en français) contenait toujours des renseignements très précis sur la composition du Grand Prieuré Russe, avec l'Empereur-Protecteur de l'Ordre en tête et tous les grands dignitaires, les commandeurs, simples chevaliers, fonctionnaires de chancellerie, etc.

16. Egalement fausse est une autre fable répandue à ce sujet jadis en Russie et qui raconte la prétendue suppression du Grand Prieuré de Russie par Alexandre Ier en 1817. Elle s'explique aisément par le fait que, précisément à cette époque, l'empereur interdit la réception des insignes d'Italie de l'Ordre et leur port en Russie sans une autorisation préalable du Tsar. Cette mesure fut prise par le Cabinet des ministres et sanctionnée par l'empereur sur la demande des chefs militaires de trois jeunes officiers Lazareff, qui avaient reçu coup sur coup, directement d'Italie, des croix de Malte et étaient soupçonnés de les avoir obtenues grâce à d'importantes sommes versées à la caisse du grand magistère (2).

17. L'empereur Nicolas Ier (1825-1855) n'a non seulement rien changé à l'existence du prieuré russe, mais il fit restaurer, à ses propres frais, les deux chapelles de l'ancien palais de l'Ordre de Malte à Saint-Pétersbourg, l'orthodoxe-grecque et la catholique romaine, connues comme celles du “ Prieuré Russe ” de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Aussi un *livre des Ordres de Chevaliers*, très apprécié en son temps, édité à Bruxelles, et à Leipzig en 1848 (p. 268) mentionne-t-il l'existence des deux Prieurés Russes de l'Ordre de Malte avec leurs commandeurs héréditaires tout en observant, très correctement, que les deux Prieurés Russes ne se trouvent vis-à-vis de l'organisation centrale de l'Ordre à Rome qu' “ en liaison peu étroite ”.

18. Sous les règnes suivants, ceux d'Alexandre II (1855- 1881) et

d'Alexandre III (1881-1894), le Gouvernement impérial se rendait toujours parfaitement compte de l'existence d'un Prieuré Russe de l'Ordre de Saint-Jean représenté par l'ensemble des descendants directs de ses premiers commandeurs héréditaires. Ce fait est prouvé, par exemple, par un document officiel appartenant aujourd'hui à l'un de ces commandeurs héréditaires russes de nos jours, le prince Cyrille Troubetzkoy (demeurant à Paris) ; c'est l'état des services original du fils aîné du général-aide-de-camp prince Vassily Serguéévitch Troubetzkoy du début du XIX siècle, le prince Alexandre Vassiliévitch établi en 1889 et portant la notation suivante “ En sa qualité d'aîné de la famille — commandeur héréditaire de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, dont il porte les insignes conformément à l'autorisation Souveraine du 19 octobre 1867 ”.

19. En ce qui concerne, en particulier, l'empereur Alexandre III, il est à remarquer, à titre d'indication caractérisant ses sentiments à l'égard de l'Ordre de Malte, que, dans sa résidence favorite, le château de Gatchina, une place d'honneur était réservée à un grand portrait en pied de l'Empereur Paul, peint (par Tonci) en grand-maître de l'Ordre, ceint de la couronne de Malte.

Ce qui est, certes, beaucoup plus significatif encore, dans cet ordre d'idées, pour l'Empereur Alexandre III — conscient de sa dignité et charge de Protecteur suprême du Grand Prieuré de l'Ordre russe de Saint-Jean de Jérusalem, c'est le fait qu'à l'enterrement de son père, Alexandre II, en mars 1881, il fit porter la couronne de grand-maître de cet Ordre, avec d'autres principales insignes historiques de la Maison Romanoff, entourant le cercueil du Défunt ; tandis qu'à son chevet, à la cathédrale Pierre et Paul à Saint-Pétersbourg, étaient placés la grande couronne (chapka) du tsar Michel Féodorovitch, fondateur de la dynastie, et à gauche — la couronne de grand-maître de l'Ordre de Malte avec sa croix blanche à huit points.

20. Sous le règne suivant, la vénération de l'empereur Nicolas II pour l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem se manifestera par l'acceptation par plusieurs membres de sa famille du titre “ bailli grand-croix ” de cette noble confrérie de chevaliers Lui-même, l'impératrice Alexandra et ses oncles, les grands-ducs Serge et Paul, en faisaient partie.

Ce même Empereur fidèle à la mémoire de son trisaïeul Paul Ier octroya aux officiers qui terminaient leurs études au Corps Impérial

des Pages (c'est-à-dire dans l'ancien palais de l'Ordre de Malte à Saint-Pétersbourg), le droit de porter la croix de Malte d'abord comme jeton sur une petite plaque d'or ronde et ensuite — à l'occasion du jubilé de cette Ecole Militaire comme croix ordinaire sur le côté gauche de la poitrine, seulement *de dimension moindre que les croix italiennes*.

21. Durant toute cette période impériale des XIX^e et XX siècles, les anciennes armes de l'Empire de Russie, adoptées par l'empereur Paul, comme grand-maître de l'Ordre de Saint-Jean — l'aigle bicéphale avec la croix de Malte et l'inscription “ Ordre Souverain de Saint-Jean de Jérusalem ” restèrent sur le sceau officiel du plus éminent des régiments de cavalerie russe, celui des Chevaliers-Garde ; on sait qu'il fut fondé par l'empereur Paul en qualité de sa “ garde du corps ” comme grand-maître de l'Ordre de Malte.

22. A côté de ces souvenirs militaires de l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem, des cérémonies religieuses venaient chaque année rappeler à tout le monde l'introduction de cet Ordre en Russie par l'empereur Paul

C'est ainsi que jusqu'à la révolution de 1917 étaient entourées, en Russie, les célèbres reliques de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, apportées à Saint-Pétersbourg en 1798 et remises à l'empereur Paul. Déposées, d'abord, dans la chapelle du château de Gatchina (résidence favorite de l'empereur), elles furent transportées ensuite en l'église du Palais d'Hiver à Saint-Pétersbourg. On y institua une fête religieuse spéciale en commémoration de leur translation en Russie (fixée au 12 Octobre, vieux style), qui comportait, entre autres, leur transfert annuel, pour un mois, de Saint-Pétersbourg à Gatchina. En 1917, l'impératrice douairière Marie Féodorovna, mère de l'empereur Nicolas II, réussit à les sauver en les emportant au Danemark; après son décès, ses filles, les grandes-duchesses Xénia et Olga, décidèrent de les faire garder en Yougoslavie dans la chapelle du palais royal de Belgrade. Leur sort ultérieur après l'assassinat du roi Alexandre (1934) et les tragiques événements en Serbie pendant la dernière guerre mondiale est malheureusement inconnu.

23. Somme toute, comme on voit, on était loin en Russie d'avant-guerre d'oublier le tsar grand-maître Paul I^{er}, fondateur du Grand Prieuré Russe, et une coïncidence significative voulut que, l'année-même du déclenchement de la première guerre mondiale qui engendra

la révolution et la fin de la période impériale fut marquée par la publication d'un livre très bien fait d'après des documents officiels sur l'Ordre de Malte en Russie c'étaient, comme on dirait, pour la Russie, une oraison funèbre de son Grand Prieuré Russe, ainsi qu'un rappel de son existence à ses commandeurs héréditaires émigrés à l'étranger.

24. Pour un historien — juriste objectif, il résulte incontestablement de tout ce qui précède que, malgré tous les changements survenus depuis la mort de l'empereur Paul au sein du grand-magistère de l'Ordre de Malte, et malgré toutes les modifications apportées en Italie à ses statuts, rien ne saurait invalider l'existence légale du Grand Prieuré Russe de l'Ordre, absolument autonome, et qu'il fut fondé en 1798 par son grand-maître, l'empereur Paul I^{er} de Russie.

25. Dans ces conditions, lorsque, à la Saint-Jean de l'année 1928, douze commandeurs héréditaires russes avec un commandeur héréditaire polonais (catholique) et trois “ aspirants ” (tous membres de très vieilles familles nobles) se réunirent à Paris pour confirmer solennellement l'existence continue, en leurs personnes, du Grand Prieuré Russe de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, ils n'innovaient pas là absolument rien, mais proclamaient seulement la survivance de leurs droits, découlants des faits historiques et juridiques exposés ci-dessus.

26. Il ne faut pas oublier enfin, que les capitaux, comme les propriétés immobilières qui appartenaient au Grand Prieuré Russe de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem n'ont certainement pas disparus après la mort de Paul I^{er}, et l'Empereur Alexandre I^{er} en ordonna l'inventaire et leur gestion en qualité de propriété de l'Ordre, indépendant des propriétés de l'Etat oukaze du 26 Février 1810 au maréchal comte Saltykoff, concernant les capitaux de l'Ordre.

Et celui du 20 novembre 1811 donné au Sénat Dirigeant relativement aux biens immobiliers des commandeurs héréditaires — il est indubitable, que tous les détails concernant cet Avoir du Grand-Prieuré russe au cours des XIX et XX^e siècles pourraient être facilement établis par des actes officiels, conservés aux archives russes, soit aux Archives d'Etat (Gossoudarstvennyi arkhiv) ou à celles du “Cabinet de

Sa Majesté”.

DOCUMENTS

I. — *Liste des principaux actes du Gouvernement impérial relatifs au Grand Prieuré Russe de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, publiés pendant le règne de l'Empereur Paul.*

1) 1797, 4/15 Janvier. Convention avec le grand-maître de l'Ordre de Malte concernant l'institution d'un Grand Prieuré de cet Ordre en Russie.

2) 1798, 10 Décembre. Manifeste de l'Empereur Paul déclarant son acceptation de la dignité de grand-maître de cet Ordre.

3) et 4) 1798, 29 Novembre et 28 Décembre. Manifestes impériaux instituant, parallèlement au Grand Prieuré Russe-Catholique de l'Ordre de Malte, un second “ Grand Prieuré de Russie ” (Vélikoé Priorstvo Rossijskoé) principalement pour les sujets non-catholiques de l'Empereur.

5) 1799, 15 Février. Règlement en 22 articles définissant exactement les conditions et la procédure d'admission des membres de la noblesse russe dans le Grand Prieuré de Russie.

6) 1799, 21 Juillet. Règlement impérial concernant la nomination de “commandeurs de famille” héréditaires du Grand-Prieuré de Russie.

7) 1800. Mémoire officiel, publié (en russe) “ Le Grand Prieuré de Russie de l'Ordre Souverain de Saint-Jean de Jérusalem (il indique l'organisation et la composition en personnes de ce Grand-Prieuré). Après 1800, ces données étaient publiées d'année en année, dans les *Almanachs de la Cour* (rédigés en français).

II et III. — *Deux Rapports du Chargé d'affaires de la Nonciature du Saint-Siège en Russie, Benvenuti, au cardinal Consalvi :*

(Extraits, en traduction française, dus à l'obligeance du R. P. J. Rouet de Journel, d'après les originaux conservés aux Archives du Vatican).

1) St-Pétersbourg, 29 Septembre 1800 “ L'Empereur a une telle estime pour Gruber qu'un jour il lui a dit qu'il voulait se servir de lui pour entrer en bonnes relations avec le Pape, ajoutant qu'il trouvait peu de différence entre les deux religions.

2) St-Pétersbourg, 30 Novembre 1800 “ Paul Ier a dit à Gruber qu'il ne trouvait pas d'autre remède contre le jacobinisme et les illuminés que de leur confier l'éducation. “ La suppression de votre Ordre a été partout une grosse perte pour la religion, les souverains, la société, les moeurs ”. Plusieurs fois il a dit à Gruber “ Je suis catholique de coeur; faites en sorte de persuader par vos conversations mes évêques ”.

IV. — Rapport du Ministre-résident de Russie près le roi des Deux Siciles (Naples).

Ancône, 24 Janvier (5 Février) 1801.

(Résumé de la partie la plus importante de l'original conservé aux Archives du Ministère des Affaires Etrangères de Russie à St-Pétersbourg (1801, N 4), publié par Morochkîne dans son ouvrage (en russe) “ Les Jésuites en Russie ”, tome Ier St-Pétersbourg, et corrigé d'après une copie textuelle de ce document envoyé par le Grand-Duc Nicolas Mikhailovitch à la Bibliothèque Slave de Paris.

Lisakévitch écrit ce qui suit concernant son audiencê chez Pie VII : Le pape déclare apprécier hautement l'activité du tsar tant en faveur de ses sujets catholiques que dans l'intérêt de l'Ordre de Malte. Aussi, sous ce dernier rapport, serait-il bien aise d'avoir l'empereur Paul comme grand-maître de cet Ordre d'autant plus que depuis longtemps, il ne reconnaît plus pour grand-maître Ferdinand de Hompesch, mais il lui serait nécessaire à cet effet d'être informé plus amplement sur les intentions du tsar dans cette question; il aimerait, pour cela, recevoir un envoyé plénipotentiaire de l'empereur, de préférence un russe et, dans tous les cas, pas un italien, pour ne pas attirer les soupçons des cours de Vienne et de Madrid qui surveillent déjà jalousement tous ses faits et gestes à cet égard.

Cette activité de l'Empereur dans la question maltaise touche le pape même personnellement, car si il réussissait à rétablir l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem dans son île de Malte, lui-même, le pape, serait prêt à y fixer sa résidence sous la puissante protection de l'Empereur de Russie.

Quant à la question de toute importance dont s'occupe le tsar — celle de l'union de l'Eglise orthodoxe Russe avec l'Eglise Catholique — c'est un plan religieux d'une telle importance que sa réalisation

couvrirait de gloire éternelle l'Empereur de Russie et que lui-même le pape, n'hésiterait pas si nécessaire à se rendre en personne à Saint-Pétersbourg pour des pourparlers directs à ce sujet avec l'Empereur afin de fixer d'un commun accord tous les détails de cette importante affaire.

Tout cela a décidé le pape à ordonner d'ores et déjà, aux archevêques et évêques d'Italie de dire dans leurs églises des prières pour le tsar Paul et la réussite de ses projets.

V. — *Noms de famille des Commandeurs héréditaires du Grand-Prieuré Russe de l'Ordre de Malte, nommés de 1799 à 1805.* (par ordre chronologique).

Cette liste est composée d'après les données officielles publiée depuis 1800 dans les *Almanachs de la Cour*, aucune nomination de commandeurs héréditaires n'est connue après 1805. Les personnes qui s'arrogent cette dignité sans appartenir à l'une des familles mentionnées ci-dessous courent ainsi le risque d'être traitées d'imposteurs et d'aventuriers.

Sont marquées d'une croix, les familles éteintes, quant aux mâles, depuis 1805, y compris celles dont le nom a été “ relevé ” dans la descendance féminine, car la dignité de commandeurs héréditaires appartient, dans chaque famille, au seul présent représentant aîné de la postérité masculine de son premier bénéficiaire.

1. *Narychkine* (1799)
2. *Cte Chéréométeff*
3. Pr. Youssouppoff+
4. Stroganov +
5. Cte Samoiloif +
6. Pr. Belosselsky
7. Pr. Dolgoroukov
8. *Davydov*
9. Pr. Barytinsky
10. Démidoff
11. *Pr. Troubetzkoy*
12. Cte Worontzoff
13. Maruzzi+
14. Beklechev+

15. Pr. Tioufiakine +
 16. Cte Olsoufieff
 17. *Gerebtzoff*
 18. Cte Strogonoff+
 19. Boutourline
 20. Potemkine+
 21. *Tchirikoff*
 22. Pr. Khîlkoff+
 23. Pr. Odoevsky +(1805)
- VI. — *Déclaration de 12 Commandeurs héréditaires de l'Ordre russe de Saint-Jean de Jérusalem.* (Paris, le 24 Juin 1928).

Le texte de ce document est une reproduction littérale des deux copies annexées aux documents VII et VIII, toutes les deux se trouvent aux archives de la Noblesse Russe en France, à Paris. Aux 12 commandeurs héréditaires signataires de cet acte, s'associeront ici leurs quatre collaborateurs :

Prince Galitzine, Comte Borch, Comte Mordvinoff et Comte Lanskoï.

DECLARATION

Le 24 Juin, jour de la Saint-Jean 1928.

Nous, représentants actuels des familles titulaires de commanderies héréditaires du Grand Prieuré russe de l'Ordre de Malte instituées en vertu d'un manifeste de l'Empereur Paul Ier à la noblesse russe et conformément aux règlements ratifiés par le Trône Impérial en date du 21 Juillet 1799, reconnaissons à l'unanimité ce qui suit :

Les commanderies de nos aïeux avaient été fondées sur leurs fils de famille avec privilège de pérennité inviolable au même titre que les majorats constitués dans l'Empire.

Des événements ultérieurs ont périmé l'activité du Grand Prieuré de Russie, une révolution a provoqué la carence du Pouvoir légitime dans l'Empire ; rien cependant ne saurait infirmer notre droit héréditaire à une affiliation régulière à un ordre souverain de

chevalerie. Nous sommes nés avec ce privilège et le conservons sans contredit de plein droit.

Des circonstances impérieuses nous dictent à présent de faire valoir sans ostentation futile et vaniteuse cette prérogative acquise par nos aïeux. L'épreuve tragique qui accable la Patrie nous appelle à une activité faite d'abnégation et de sacrifices, digne des meilleures traditions de l'Ordre illustre de Saint-Jean de Jérusalem.

Nous nous faisons en conséquence un devoir de prendre à l'unanimité l'initiative suivante :

1) Rétablir de fait l'activité du Grand Prieuré russe de l'Ordre de Malte créée et réglementée par un Concordat signé le 4/15 Janvier 1799 entre le Trône de Russie et l'Ordre souverain de Malte.

2) Faire appel aux descendants directs des autres chevaliers héréditaires de Malte russes pour les inciter à se rallier à nous au sein du Grand Prieuré de Russie que nous reconstituons loin de la Patrie.

3) Solliciter S. A. I. le Grand Duc Alexandre Michailovitch, arrière petit-fils de l'Empereur Paul Ier Grand Maître russe de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, de vouloir bien assumer à vie les fonctions de Grand Prieur de Russie, charge dont le premier titulaire avait été naguère le Grand Duc héritier devenu depuis Alexandre Ier Empereur de Russie.

4) Prier S. A. I. de présenter à S. M. le Roi d'Espagne, qui avait bien voulu au début de la grande guerre accorder sur la demande de feu l'Empereur Nîcolas II Sa haute protection aux Russes à l'étranger, la requête suivante :

Daignez revêtir temporairement au lieu et place de l'Empereur la dignité et assumer les prérogatives d'Auguste Protecteur du Grand Prieuré russe de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

5) Investir à vie S. A. I. notre supérieur élu de pleins pouvoirs illimités dans toutes décisions relatives au rétablissement régulier du Grand Prieuré de Russie ainsi qu'à une réglementation statutaire conforme à sa charte fondamentale d'autrefois avec les amendements éventuels nécessités par les conditions exceptionnelles de l'émigration russe a l'étranger.

Signé :

Comte Dmitri Cheremeteff,
Prince Serge Bielosselsky-Bielozersky,
Comte Hilarion Worontzoff-Dachkoff,

Paul *Demidoff*,
Prince Wladimir Galitzine,
Comte Wladimir Borch,
Dmitri *Boutourline*,
Prince Serge *Dolgorouki*,

Denis *Davydoff*,
Léon *Narichkine*,
Comte Alexandre Mordvinoff,
Prince Nikita *Troubetzkoi*,
Comte André Lanskoi,
Dmitri *Jerebzoff*,
Nicolas *Tchirikoff*,
Comte Dmitri *Olzoufieff*.

VII. — *Lettre du Grand-Duc Alexandre Mikhailovitch au roi d'Espagne Alphonse XIII — Paris, le 22 Août 1928.*

L'empereur Nicolas II ayant confié (en 1914) au roi d'Espagne Alphonse XIII le soin de protéger des sujets, organisations et biens russes à l'étranger, le Grand-Duc Alexandre en sa qualité de Protecteur élu du Grand Prieuré Russe de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem informe Sa Majesté de la formation à Paris, d'une association des commandeurs héréditaires de ce Grand Prieuré, conformément à leur déclaration du 24 Juin 1928 (avec copie de ce document annexé à la lettre du Grand-Duc). Une copie de la lettre signée par lui-même est conservée aux archives de l'Union de Noblesse Russe en France.

VIII. — *Lettre du Conseil du Grand Prieuré Russe de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem au sénateur, baron M. de Taube l'invitant, au nom du Grand-Duc Alexandre de Russie, à faire partie de ce comité.*

Paris, le 8 Février 1929.

Monsieur le baron Michel de Taube.

Monsieur le Sénateur,

Conformément au voeu unanime des représentants des familles russes titulaires de commanderies héréditaires de l'Ordre de Malte, constituées sous le magistère de Sa Majesté Paul Ier Empereur de Russie et souverain Grand-Maître de l'Ordre, Monseigneur le Grand-

Duc Alexandre, son arrière petit-fils a daigné assumer les fonctions de président de leur association.

Son Altesse Impériale s'est fait un devoir de convoquer un Comité de hauts dignitaires de l'ancien Empire qu'elle charge de statuer en toutes questions légales relatives à l'établissement régulier d'une confrérie russe de l'Ordre.

C'est avec la plus vive satisfaction que nous communiquons à l'auguste président votre adhésion à ce Comité en qualité de membre permanent ; Son Altesse Impériale tenait particulièrement à vous voir parmi ses proches collaborateurs.

Agréez, Monsieur le Sénateur, l'expression de notre haute considération.

Par intérim : Alexis Tchébycheff, Sénateur.

Plénipotentiaire de Son Altesse Impériale le président
(signé) le Comte Soltykoff.

Vice-président : arrière petit-fils du Maréchal comte Soltykoff,
Lieutenant du magistère de l'Ordre Souverain de Malte.

IX. — Lettre du Grand-Duc Alexandre de Russie et du Conseil (ou Comité d'initiative) du Grand Prieuré russe de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem invitant le baron M. de Taube à se rendre à Rome afin de conférer avec le Grand Magistère de l'Ordre au sujet de la reconstitution de sa branche russe.

Copie de l'original en possession du baron M. de Taube

Paris, le 21 Septembre 1929.

Monsieur le Sénateur Baron M. de Taube.

Excellence,

Le Comité d'initiative de l'Association Philanthropique Russe des descendants des commandeurs héréditaires de l'Ordre Souverain de 'Malte vous charge par la présente lettre de solliciter l'autorisation du Grand Magistère de l'Ordre Souverain de Saint-Jean de Jérusalem à Rome de reconstituer la branche Russe du dit Ordre.

Veillez, Monsieur le Sénateur, agréer l'assurance de notre haute considération.

(Signé)

Président : Grand-Duc Alexandre de Russie.

Membres du Conseil

(signé) : Commandeur héréditaire de l'Ordre

Souverain de Malte F. Démidoff

le Comte Soltykoff

Prince Wladimir Bariatinsky

Comte Dimitri Olsoufief.

Pour copie conforme

X. — Mémoire du Grand Magistère de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem à Rome, remis par son Secrétaire, le baron Bistram au sénateur baron M. de Taube.

Rome, le 13 Février 1932.

Après la mort de l'Empereur Paul Ier, qui était le Grand Maître de l'Ordre, et surtout après la suppression du Prieuré de Malte en Russie, le dépositaire des précieuses reliques de l'Ordre de Malte, n'aurait dû être autre que le Grand Magistère de l'Ordre, comme celui qui aurait dû recueillir l'héritage moral et religieux du Prieuré aboli.

Le Grand Magistère et certainement aussi le Saint-Siège. verraient avec satisfaction la reconstitution d'une Association sur les restes et les traditions de l'Ancien Prieuré aboli. Mais il faudrait avant tout respecter les anciens statuts fondamentaux de l'Ordre, qui furent en partie abrogés par l'Empereur Paul Ier et rappelés en vigueur par le Vén. conseil après la suppression du Prieuré Russe en 1810 c'est-à-dire que les membres de l'Ordre doivent appartenir à la Religion Catholique Romaine. Aucune reconstitution du Prieuré ou d'Association ne pourrait être faite que selon les règles et sous le guide, la direction et l'autorisation du Grand Magistère.

Par conséquent l'acte du 24 Juin 1928 n'a aucune valeur vis-à-vis de l'Ordre de Malte. Comme aussi aucune Association n'a le droit de donner des Croix au nom de l'Ordre.

C'est seulement sous ces conditions que les portées pratiques exposées dans le mémorandum confidentiel, pourraient être prises en considération.

(Ce Mémoire, non signé, est libellé sur un gros papier aux armes complètes du grand-maître de l'Ordre, le prince Chigi-Albani.

L'incompréhensible grosse erreur qu'il contient au sujet de la prétendue suppression du Grand Prieuré de Russie, en 1810, par l'Empereur Alexandre Ier a motivé à Paris une révision minutieuse de tous les actes de ce règne relatifs à l'Ordre de Malte, jusqu'en 1925 ; ce travail n'a découvert aucune trace d'une telle suppression, soit en 1810 soit en 1817 (d'après une autre version de cette légende) résultat confirmé également par des recherches du R. P. Rouet de Journal, directeur de la Bibliothèque Slave de Paris, où se trouve un exemplaire du *Recueil complet des Lois de l'Empire de Russie*.

L'original de ce document est conservé aux archives de l'Union de la Noblesse russe, à Paris).

XI. — Ce Statut (composé d'après les règles de 1799) a été adopté, à l'unanimité des voix des votants, par l'association des commandeurs héréditaires du Grand Prieuré Russe au cours de leur réunion à Paris le 9/XII 1953, sous la présidence de S. A. I. le Grand-Duc André Wladimirovitch, Protecteur actuel de l'Association.

STATUT

du Grand Prieuré Russe de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem

ARTICLE PREMIER

Fondement historique et juridique du Grand Prieuré Russe

Sur la base de la Convention conclue le 4/15 Janvier 1797 avec le Grand Maître de l'Ordre Souverain de Saint-Jean de Jérusalem l'Empereur Paul Ier, proclamé le 29 Novembre de la même année Protecteur et le 27 Octobre 1798 Grand-Maître dudit Ordre, a institué

“ à perpétuité ” deux prieurés de l'Ordre en Russie l'un pour ses sujets de confession catholique — romaine, l'autre, institué par manifeste daté du 29 Novembre 1798 sous le titre de “ Grand Prieuré Russe ”, pour les membres de la noblesse russe et les chrétiens de toutes confessions.

ART. 2

But de la fondation du Grand Prieuré Russe

Conformément à l'intention de l'Empereur Paul Ier le but de la fondation du Grand Prieuré Russe consistait dans la création, sous le signe de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, d'un vaste rassemblement fraternel — spirituel et temporel — de tous ceux qui désiraient contribuer à l'ap

plication des principes chrétiens dans la vie privée, sociale, publique et internationale, et dans un esprit d'entraide morale et matérielle. Cette association était conçue comme une institution ouverte à tous en leur qualité de membres reçus dans un rassemblement supra-national, extra-confessionnel sans classes sociales, fondé uniquement sur des principes strictement chrétiens.

ART. 3.

Composition du Grand Prieuré Russe

Le Grand Prieuré Russe qui existe sans interruption depuis son Fondateur dans l'ensemble des descendants directs aînés des commandeurs héréditaires de l'Ordre de St-Jean de Jérusalem, nommés par lui, se compose de l'Association formée par eux et présidée par leur Protecteurs (ou Grand Prieur) et du Conseil du Grand Prieuré.

Observation : Les familles dont des membres furent nommés commandeurs héréditaires de l'Ordre depuis 1799 se trouvent énumérées dans la liste ci-jointe.

ART. 4.

Le Grand Prieur ou le Protecteur du Prieuré Russe

Le Grand Prieur ou, jusqu'à son élection, le Protecteur de l'Association des commandeurs héréditaires du Grand Prieuré Russe est élu par leur Assemblée Générale (le Chapitre), de préférence parmi les membres de la Famille Impériale de Russie.

En Juin 1928, à Paris, c'est le Grand Duc Alexandre Mikhaïlovitch qui fut élu Protecteur de l'Association, lequel transmet sa dignité au Grand Duc André Wladimirovitch.

ART. 5.

L'Assemblée générale (ou le Chapitre) du Grand Prieuré est convoquée par le Grand Prieur (ou le Protecteur), selon les nécessités du moment, mais dans tous les cas pas moins d'une fois par an, avec le concours du Conseil du Grand Prieuré.

Sauf dans les cas visés par les Art. 8 et 9, ses résolutions sont prises à la simple majorité des voix des membres présents ou votants par correspondance, à la condition expresse que ces résolutions soient ratifiées par le Grand Prieur (ou le Protecteur).

ART. 6.

Le Conseil du Grand Prieuré en sa qualité d'organe permanent auprès du Grand Prieur (ou Protecteur) est composé de membres nommés à vie par le Grand Prieur (ou Protecteur) et du Secrétaire Général. Leur devoir est de surveiller l'exécution des résolutions prises par l'Assemblée Générale.

Annexe : Ci-joint la liste des membres du Conseil nommés depuis 1928.

ART. 7.

Le Secrétaire général du Grand Prieuré, qui jouit de tous les droits

d'un membre du Conseil, est nommé par rescrit spécial du Grand Prieur ou du Protecteur. Il est chargé de toute la correspondance relative aux affaires du Prieuré.

ART. 8.

De nouveaux membres du Grand Prieuré sont élus par l'Assemblée Générale parmi les candidats présentés à cet effet, par vote secret, à la majorité de 2/3 des membres présents ou ayant voté par correspondance, à condition expresse que l'élection soit ratifiée par le Grand Prieur ou le Protecteur.

La présentation de candidats est réservée à chaque membre du Grand Prieuré; accompagnée de courtes notices biographiques, elle est soumise au Grand Prieur (ou Protecteur) par l'entremise du Secrétaire Général.

ART. 9.

L'admission au sein du Grand Prieuré Russe ou la prise sous sa protection d'associations étrangères similaires ainsi que la reconnaissance de leur existence légale comme branches autonomes du Grand Prieuré Russe, s'effectuent d'après les mêmes règles que celles qui régissent l'élection de nouveaux membres du Prieuré, et cela sous telles ou autres conditions spéciales qui peuvent leur être posées.

ART. 10.

D'autres questions qui pourraient surgir au sujet des relations réciproques entre le Grand Prieuré et les Associations étrangères mentionnées à l'art.9, sont résolues par le Conseil du Prieuré à la simple majorité des voix.

ART. 11.

Les armoiries du Grand Prieuré Russe représentant le blason octroyé au Prieuré par le Grand Maître de l'Ordre Souverain de Saint-Jean de Jérusalem et Empereur de toutes les Russies, Paul Ier l'Aigle bicéphale de Russie avec la Croix de Malte blanche à huit pointes sur son

poitrail portant l'antique écu militaire de cet Ordre à la Croix pleine blanche sur champ de gueules (rouge).

Les principaux actes du Grand Prieuré Russe sont timbrés de ce blason, dont se sert également son Grand Prieur (ou Protecteur). Le blason ordinaire du Grand Prieuré est la double Croix de Malte décrite ci-dessus.

ART. 12.

L'insigne dont peuvent se servir et le porter sur le côté gauche de la poitrine les membres du Grand Prieuré est la Croix de Malte blanche à huit pointes avec un écusson d'or le superposé portant l'Aigle Noire bicéphale de Russie.

ART. 13.

Les moyens du Grand Prieuré Russe de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem se composent 1) des cotisations mensuelles des membres et dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale; 2) des recettes des spectacles, concerts, conférences, bals, à titre de remboursement de frais, ainsi que des revenus des propriétés que le Grand Prieuré Russe pourrait posséder; 3) du profit retiré des droits d'organiser conformément aux lois du pays où il fonctionne, des conférences publiques, spectacles, soirées, etc... ainsi que des fondations d'établissement de bienfaisance, d'éducation et de caisse d'assistance mutuelle.

XII. — *Acte d'autorisation et d'enregistrement en France du Grand Prieuré Russe de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem (1955). Copie*

P P 31096

République Française
F. 150

—

Direction Générale de la Sûreté Nationale

Direction de la Réglementation

Sous-Direction des Etrangers et des Passeports

P. de S. Bureau de la Nationalité
et des Associations Etrangères

Arrêté portant autorisation de l'association étrangère dite “ *Grand Prieuré Russe de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem* ”, dont le siège est à Paris (VIIIe), 71, Boulevard de Courcelles.

Le Ministre de l'Intérieur,
Vu le décret-loi du 12 Avril 1939, relatif à la constitution des associations étrangères, modifié par le décret du 1er Septembre 1939.

Vu le décret du 1er Juin 1939,
Vu le rapport du Préfet de Police,
Sur la proposition du Directeur Général de la Sûreté Nationale,

Arrête :

ARTICLE 1er. — Est autorisée l'association étrangère dite “ *Grand Prieuré Russe de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem* ”, dont le siège est à Paris (VIIIe), 71, Boulevard de Courcelles.

ARTICLE II, — Le groupement susvisé sera tenu de faire connaître, tous les trois mois, à l'Administration, les changements apportés à ses statuts ou survenus dans la liste de ses adhérents.

ARTICLE III. — Le Préfet de Police est chargé de l'exécution du

présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 Février 1955.

délégation :

Réglementation,

Pour le Ministre et par

Le Directeur de la

signé : J. VERDIER.

Pour ampliation :

Le Chef du 3e Bureau,

signé : Illisible.

Pour copie certifiée conforme et pour insertion au J. O.

Enregistrée sous le N° 55/239

Paris, le 2 Mars 1955.

Pour le Préfet de Police,

Le Chef du 2e Bureau,

signé : Illisible.

Place du Sceau de la Préfecture de Police,

Cabinet du Préfet.

Sous-Direction Administrative,

2e Bureau.

NOTES EXPLICATIVES pour le frontispice

Ce beau portrait de l'Empereur Paul, en grand-maître de l'Ordre de Malte est une reproduction réduite de son grand portrait en pied fait par le célèbre Borovikovsky qui se trouvait au Palais d'Hiver à Saint-Pétersbourg, Galerie Romanow.

Voir D. Roche Vladimir Loukitch Borovikovsky(1757-1825)
Paris 1907 p. 14 et 15 (avec reproduction de ce portrait).

1) Le Mémoire du baron Brunnow a été publié dans le Recueil de la Société Impériale Russe, tome XXXI, Saint-Pétersbourg. La note marginale de l'Empereur Nicolas Ier qui s'y trouvait, est connue dans les termes suivants “ C'est la première fois que j'ai compris l'idée de mon père ”.

2) L'essentiel de ce chapitre a fait l'objet de notre article “ Le Tsar Paul Ier et l'Ordre de Malte en Russie ”, paru dans la *Revue d'Histoire Moderne*, Mai-Juin 1939.

3) Les reliques historiques de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem apportées en 1798 à Saint-Pétersbourg et remises à l'Empereur-grand-maître Paul Ier étaient au nombre de quatre, notamment

1. — *Une petite croix formée d'un fragment de la Vraie Croix* dans une châsse en or enrichie de pierres précieuses.

2. — *La dextre de Saint-Jean-Baptiste* dans une châsse pareille à la première.

3. — *Une petite icône de la Sainte-Vierge (dite “ de Phalermes ”* et attribuée à Saint-Luc) dans son cadre d'or avec diamants.

4. — *Un médaillon* (voir ci-dessus) qui d'après la tradition avait appartenu, en son temps, au célèbre grand-maître de la Valette.

En 1917, comme il a été dit plus haut, les trois premières de ces reliques, sauvées par l'impératrice Marie, née princesse Dagmar de Danemark, furent déposées dans sa villa de Hviôze (près Copenhague) et, après sa mort, portées dans la chapelle du palais royal à Belgrade. Le quatrième objet offert en 1798 à l'Empereur Paul par les chevaliers de Malte, était une relique extrêmement précieuse surtout au point de vue religieux ; ce médaillon de forme ovale en or et émail bleu foncé renfermait, sous une croix d'or et un rubis, une épine de la sainte couronne de N.-S. avec une parcelle des reliques de l'apôtre Saint-Paul. (Telle était la description de ce médaillon donnée au baron M. de

Taube à Rome en Novembre 1929, par l'historien russe N. de Baumgarten, nommé plus loin). Quelques jours avant sa mort tragique, l'Empereur Paul donna ce médaillon à son fils favori, le grand-duc Constantin, lequel le légua à son fils naturel, Paul Constantinovitch Alexandrov (1805-1857) ; par la fille de ce dernier, Alexandra (née en 1831 et mariée au prince Dmitri Lwow), le médaillon passa au prince Alexandre Dmitriévitch Lwow qui, après la révolution russe et au moment du départ de M. Baumgarten pour l'Italie, le chargea de remettre la précieuse relique à S. S. le pape Benoît XV. Cela eut lieu lors d'une audience accordée à cet effet à l'historien russe (fin 1920 ou début 1921), au cours de laquelle le Souverain Pontife aurait, entre autres, mentionné que, peu avant sa mort, l'Empereur-grand-maître de Malte avait embrassé la religion catholique-romaine et que des données incontestables à ce sujet devaient exister aux archives du Vatican.

Un article assez détaillé consacré à ces reliques a été publié par Mgr N. Talberg dans la revue russe *Vie Orthodoxe*, Octobre 1951 (New-York).

Cet article constate, entre autres, que ces reliques se trouvaient de 1932 à 1941 dans la chapelle du palais royal à Belgrade, mais ont disparues en cette année, lors de la prise de cette ville par les Allemands.

Les deux premières de ces reliques sont reproduites sur une planche hors texte du tome II de *l'Histoire des Chevaliers-Gardes* par Pantchoulidzeff, dont tout un chapitre est consacré à l'histoire de l'Ordre de Malte en Russie sous Paul Ier.

4) C'est le général Michaud (d'origine savoyarde) qui, en 1825, fut chargé par Alexandre Ier d'être, auprès du pape, l'interprète de ses projets de conversion et d'union des deux Eglises. Voir sur ces "tendances catholiques" du Tsar, sous ce même titre, le chapitre III de l'ouvrage capital du P. A. Bondou, soit de *Saint-Siège et la Russie*.

T. Ier (Paris, 1922).

Dans cet ordre d'idées, il ne faudrait pas, croyons-nous, sousestimer l'influence de la liaison du Tsar avec Marie Narychkine, née princesse Czertwertynska, polonaise et catholique. Il ne faut oublier non plus que c'est la mort prématurée vers cette époque, de l'unique enfant chérie

d'Alexandre Ier la petite Narychkine, qui l'ébranla définitivement, au point de vue moral et religieux, et le poussa à rompre avec tout ce qui l'entourait et le retenait à Saint Pétersbourg.

Voir aussi l'opuscule remarquable du P. Pirling “ L'Empereur Alexandre Ier est-il mort catholique ? ” (Paris 1901).

5) On sait que, dans son intimité, l'Empereur Alexandre ne cachait pas sa ferme résolution de renoncer au pouvoir et de terminer sa vie en simple particulier. De très curieuses observations faites à ce sujet par le prince Guillaume de Prusse — le propre frère de l'Impératrice Alexandra, épouse de l'Empereur Nicolas Ier et futur empereur d'Allemagne Guillaume Ier (qui venait souvent en Russie) — et datant des années 1819, 1822 et 1823 se trouvent consignées par écrit aux archives de la Maison royale de Prusse, où ces pièces ont été trouvées et publiées par le professeur d'histoire de l'Université de Berlin — K. Staehlin. Voir son article y relatif dans la revue *Zeitschrift für osteuropäische Geschichte* (publié par le professeur O. Hoetzich, Berlin, 1934, Heft I).

Quelques années après sa disparition de Taganrog en 1825, l'Empereur, rentré en Russie pour parachever son expiation, imagina de traverser toute la Russie sans aucun papier de légitimation, assis sur un cheval blanc. Arrêté bientôt par la police, il fut fouetté publiquement comme vagabond. Il n'est plus permis de douter de l'identité du *stareiz* Fedor Kouzmitch avec l'empereur Alexandre Ier. Depuis une quarantaine d'années une quantité de preuves directes et indirectes s'accumulent à ce sujet et toute une littérature est née de cette existence clandestine d'Alexandre Ier en Sibérie. Il suffit de constater ici que le grand-duc Nicolas Mikhaïlovitch qui en sa qualité d'historiographe de la Russie des XVII^e et XIX^e siècles, n'avait cessé de critiquer avec indignation l'hypothèse de cette identité, finit par avouer qu'il s'était trompé ; après avoir découvert une preuve incontestable de cette identité (comme il l'annonça, entre autres, à l'ambassadeur de France à St-Pétersbourg M. Paléologue), il écrivit pendant la première guerre mondiale un Mémoire spécial consacré à cette question, qui ne peut être publiée, Nicolas II l'ayant catégoriquement interdit. Ajoutons encore que le corps du soldat

inconnu qui pendant presque 60 ans avait représenté la dépouille mortelle d'Alexandre Ier dans son cercueil à la cathédrale Pierre et Paul, n'en fut enlevé et enterré ailleurs que dans les années 80, par ordre de l'empereur Alexandre III. Les langues d'assez nombreux témoins de cette lugubre opération ne se délièrent qu'après la révolution et c'est alors qu'on constata aussi que le cercueil d'Alexandre Ier était vide.

Le meilleur ouvrage consacré à cette expiation mystique d'Alexandre Ier qui dura presque 40 ans, est celui du prince *V. Bariatinsky*, “ Le Mystère d'Alexandre Ier ” (Paris, 1929).

6) L'auteur de cet ouvrage relate ces faits *de visu*, car il fut mené par ses maîtres de gymnase, avec ses camarades pour s'incliner devant la dépouille mortelle du noble Tsar Libérateur des serfs en Russie assassiné par des misérables.

TABLE DES MATIERES

	Page
Dédicace	5
Avant-Propos	6
Chapitre premier : L'affaire de Malte dans la politique étrangère de l'Empereur Paul Ier et son Grand Prieuré Russe de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem	8
Chapitre II : Examen de la valeur juridique de l'action maltaise de l'Empereur Paul en sa qualité de Grand Maître de l'Ordre de Malte	19
Chapitre III : Le Grand Prieuré de l'Ordre Russe de Saint-Jean de Jérusalem depuis sa fondation jusqu'à nos jours (1798-1955)	29
Documents (I-XII)	38
Notes explicatives	53